

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

**OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
COMPLEXE SPORTIF DU STADE**

L'an deux mille vingt-deux, et le douze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DARRIEUMERLOU Aurélie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory.

EXCUSES : Odette DIBON - BIDART Thibault - EYHERABURU Mélanie - LAGADEC Marie-Pierre.

Mme la Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Or, pour des projets dont on sait par avance qui seront réalisés sur plusieurs années, le budget de la première année est lourdement impacté.

Pour cela, il existe une procédure dérogatoire au principe d'annuité budgétaire, les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Elle permet de planifier sur un nombre d'années définies la mise en œuvre d'investissements tant sur les plans financier qu'organisationnel et permet une vision à moyen terme du budget des exercices suivants.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant chaque exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Mme la Maire propose à l'assemblée d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade dont les travaux sont déjà prévus en deux phases. Elle rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (DETR, Conseil Départemental, Fond de concours de la CAPB) et de l'emprunt.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**    - de créer une autorisation de programme (AP) pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade pour un montant maximum de 1 794 408,10 € TTC ;  
              - que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

<b>DEPENSES (en TTC)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux	200 000,00 €	477 400,00 €	860 400,00 €	1 537 800,00 €
Honoraires, études, assurance D.O.	84 000,00 €	86 304,00 €	86 304,10 €	256 608,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 000,00 €</b>	<b>563 704,00 €</b>	<b>946 704,10 €</b>	<b>1 794 408,10 €</b>

**AUTORISE** la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.



La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY